



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session Bureau

Organisation de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémoire du Secrétaire général

Additif

Les éléments suivants doivent être ajoutés au mémoire du Secrétaire général daté du 13 septembre 1999 (A/54/BUR/1) :

1. *Page 14*

Après le point 17 h), *ajouter*

- i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne (décision 53/489 du 13 septembre 1999).

2. *Page 24*

Après le point 172, *ajouter*

173. Agression armée contre la République démocratique du Congo (décision 53/488 du 13 septembre 1999).

3. *Page 29*

Après le paragraphe 61, *ajouter*

- a) En ce qui concerne *le point 158* du projet d'ordre du jour (Rapport du Comité des relations avec le pays hôte), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 2 de la résolution 53/104 du 8 décembre 1998, dans lequel l'Assemblée a décidé d'entériner la recommandation du Comité tendant à admettre en son sein quatre nouveaux membres, qui seraient choisis par le Président de l'Assemblée générale conformément à la résolution 2819 (XXVI) en date du 15 décembre 1971, en consultation avec les groupes régionaux, à raison d'un nouveau membre pour le Groupe des États d'Afrique, un pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme il reste à désigner le membre à choisir parmi les États d'Asie, le Bureau

pourrait souhaiter recommander que la question soit examinée directement en séance plénière.

b) En ce qui concerne *le point 173* du projet d'ordre du jour (Agression armée contre la République démocratique du Congo), l'Assemblée générale a été informée à sa 107e séance plénière, le 13 septembre 1999, que, comme indiqué dans le document A/53/1048, la République démocratique du Congo souhaiterait que la question soit examinée directement en séance plénière.

4. *Page 30*

Après le point 17 h), *ajouter*

i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne.

5. *Page 40*

La note de bas de page No 21 *doit se lire* comme suit :

Pour les alinéas g) à i), voir «Séances plénières», point 17.
